

République Française
COMMUNE DE LOISIEUX

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 décembre 2025

Date de la convocation : 13 décembre 2025
Date d'affichage : 13 décembre 2025
Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents : 6
Nombre de votants : 6
Le quorum est atteint.

Nom	Présent	Absent	Pour	Contre	Abstention
GARIOUD Ch.	☒	☐	☒	☐	☐
BLANCHET A.	☒	☐	☒	☐	☐
JACQUET P.	☒	☐	☒	☐	☐
LEGLISE S.	☐	☒	☐	☐	☐
PADEY G.	☐	☒	☐	☐	☐
GONSETH M.	☐	☒	☐	☐	☐
REVOL G.	☒	☐	☒	☐	☐
MIGUET C.	☒	☐	☒	☐	☐
COTTAREL G-N	☒	☐	☒	☐	☐
BONASSI S.	☐	☒	☐	☐	☐
TOTAUX	6	4	6	0	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 19 du mois de décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Patricia JACQUET est élue secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

DELIBERATION N° 2025-30
Objet : Achat terrain les Roubins

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal d'acquérir les parcelles cadastrées Lieu-dit « CURIER-LES CHAMPS ROUBIN-LA VIGNE » N° – 1704 – 1702 – 1698 – 1696 – 1690

L'acquisition de ces parcelles permettrait la réalisation d'un passage d'engin agricole

Le prix de ces surfaces est estimé à 0.50€/m², hors frais de notaire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCEPTE l'acquisition du terrain pour un montant 0.50 €/m²
 - DIT que la commune de Loisieux prendra en charge les frais de notaire afférent à cette acquisition de parcelles,
 - DIT que les crédits ouverts au BP 2025, chapitre 21 – article 2111, sont suffisants pour l'acquisition de ces parcelles,
 - AUTORISE le Maire à signer tous documents utiles à la transaction.
 - DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie et au comptable.
- Parcelles,

Fait à Loisieux, le 19 décembre 2025

Le Maire

Christian GARIOUD